

Décision n° 2017 - 22

portant modification à la décision n° 2016 - 024 portant délégation de signature à l'école nationale supérieure d'architecture de Paris Val de Seine

Le directeur de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris Val de Seine

Vu le décret n° 78-266 du 8 mars 1978 modifié fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture,

Vu le décret n° 2001- 21 du 9 janvier 2001 portant création de l'école nationale d'architecture Paris-Val de Seine, établissement public national à caractère administratif,

Vu le décret du 22 Août 2014 portant nomination du directeur de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine,

Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2015 portant affectation de Madame Catherine Le Gal en qualité de secrétaire générale de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris - Val de Seine,

Vu la décision n° 2016-024 portant délégation de signature à l'école nationale supérieure d'architecture de Paris Val de Seine

Vu la décision n° 2017-02 modificative à la décision n° 2016-024 portant délégation de signature à l'école nationale supérieure d'architecture de Paris Val de Seine

décide

Art. 1 : l'article 7 et l'article 12 de la décision n° 2016-024 modifiée portant délégation de signature sont modifiés comme suit :

Délégation est donnée à Mme Sylvie Montagnon, conservatrice de bibliothèque détachée en qualité de cheffe du service Bibliothèque-documentation-matériauthèque, à effet de signer au nom du directeur et dans la limite de ses attributions :

- les attestations de services faits et les pièces justificatives
- les certificats administratifs

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Montagnon, délégation identique est donnée à Mme Véronique Facqueur, secrétaire de documentation et M. Jérôme Semelier, agent contractuel, dans la limite de leurs attributions.

Art . 2 : l'article 9 et l'article 12 de la décision n° 2016 - 024 modifiée portant délégation de signature sont modifiés comme suit :

M. Joel Josserand est remplacé par Mme Catherine Dupérier, attachée d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Dupérier, délégation identique est donnée à Mme Marlyse Bod Bollanga, agente contractuelle, adjointe à la cheffe de service des affaires financières.

Délégation est donnée à M. Chao Na Champassak, agent contractuel, gestionnaire au service des affaires financières, à effet de signer la certification du service fait dans la limite de deux mille euros (2 000 €) HT.

Art. 3 : Il est ajouté un article 10 bis de la décision n° 2016 - 024 modifiée portant délégation de signature rédigé comme suit :

Délégation est donnée à Mme Dominique Mathieu Huber, Professeure certifiée de classe normale, détachée en qualité de directrice administrative de la recherche, à effet de signer au nom du directeur et dans la limite de ses attributions :

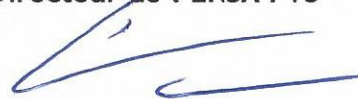
- les attestations de services faits et les pièces justificatives
- les certificats administratifs

Art. 4 : toutes les autres dispositions de la décision portant délégation de signature n° 2016-024 du 24 octobre 2016 modifiée par la décision modificative n° 2017-02 du 17 janvier 2017 demeurent sans changement

Art. 5 : le directeur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin Officiel du ministère de la Culture ainsi que sur le site Internet de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris Val de Seine.
La décision prend effet à la date de signature.

Fait à Paris, le 11 JUL. 2017

Le Directeur de l'ENSA PVS



Philippe Bach